

Bons de stupéfiants 2023

En 2023, la redevance pour la commande de bons de stupéfiant s'élève à 20,74€ par centaine de bons.

Attention: étant donné qu'un système numérique remplacera les bons de stupéfiant papier au cours de cette année, nous vous conseillons de ne pas passer de commandes trop importantes.

Il convient de verser cette somme sur le compte bancaire suivant :

IBAN : BE32 6790 0220 2102 (BIC : PCHQBEBB)

au nom de :

AFMPS – Bons de Stupéfiant

Avenue Galilée 5/0

1210 Bruxelles

En communication, il convient de mentionner le numéro d'immatriculation de l'officine et le numéro du bon le plus élevé en votre possession.

Le délai de livraison des bons est d'environ 4 semaines.

Pour une officine, il est important que toute modification (titulaire, adresse, ...) soit renseignée au service compétent de l'AFMPS afin d'obtenir des bons de stupéfiants avec des données correctes et à jour.

Pour les officines ouvertes au public, les changements doivent toujours être renseignés au service « Enregistrement des officines » via le formulaire disponible sur la page suivante : https://www.afmps.be/fr/humain/medicaments/medicaments/distribution/pharmacies_ou_vertes_au_public

Attention ! Un dossier incomplet ou en cours de traitement auprès de ce service peut entraîner un délai de livraison plus important. De même, des bons reprenant de mauvaises coordonnées pourraient être envoyés si ce dossier n'est pas à jour.

Remarques importantes :

- En cas de changement de titulaire, les bons édités au nom du titulaire précédent doivent être totalement utilisés en remplaçant son nom par celui du nouveau.
- Les bons de stupéfiant sont liés à l'emplacement physique de délivrance de ces produits. En conséquence, en cas de transfert d'une pharmacie ou de déménagement du lieu d'exploitation, une nouvelle série de bons devra être commandée.
- Les bons non-utilisés à l'ancienne adresse devront alors être retournés à l'AFMPS par courrier.

Contact: 02/528.40.00 ou par email à narcotics@afmps.be

Source : site AFMPS - <https://www.afmps.be/fr/bonsdestupefiant>